## COMMUNE DE SOORTS-HOSSEGOR

## ARRÊTE MUNICIPAL



## Le Maire de SOORTS-HOSSEGOR, Landes,

VU les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 610-5 du Code Pénal,

VU les dispositions du Code de la santé publique,

VU le règlement départemental sanitaire et notamment l'article relatif aux mesures générales de propreté et de salubrité,

CONSIDÉRANT l'augmentation de ramassage de verres brisés, plastiques et de cannettes d'aluminium dans certains endroits de la commune notamment dans certains lieux ouverts aux enfants,

CONSIDÉRANT le danger que constituent ces détritus pour la sécurité des piétons et des enfants CONSIDÉRANT que la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique donne lieu à des désordres et met en cause la sécurité et la santé, notamment des mineurs,

CONSIDÉRANT que ces désordres constituent une menace pour la tranquillité publique, CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévenir ces désordres et d'empêcher que des infractions soient commises sous l'emprise de boissons alcoolisées sur le domaine public,

## ARRÊTE

Article 1 : Du 15 octobre au 15 avril de chaque année, la consommation de boissons alcoolisées est interdite sur l'ensemble des lieux suivant :

- Place de la Concorde, Place de la Poste, Parking des Pins Tranquilles ,Place et Allées Pasteur.
- Avenue Paul Lahary, Avenue du Touring Club de France, Avenue de la Grande Dune, Boulevard de la Dune et Boulevard du Front de Mer, Parking du Point d'or, Place des Landais, Place des Basques, Avenue des Hippocampes, Impasse de la Digue Nord et Avenue des Syngnathes.
- Les zones NC (Espaces boisés et Barthes).
- Les plages du lac et la mer ainsi que le tour du canal.

Article 2 : Du 15 avril au 15 octobre de chaque année, en raison de l'importante fréquentation touristique, la consommation de boissons alcoolisées est interdite sur l'ensemble sur l'ensemble des lieux suivant :

- Place de la Concorde, Place de la Poste, Parking des Pins Tranquilles ,Place et Allées Pasteur et Parking de la gare routière.
- Avenue Paul Lahary, Avenue du Touring Club de France et Parc Rosny.
- Avenue de la Grande Dune, Boulevard de la Dune et Boulevard du Front de Mer.
- Parking du Point d'or, Place des Landais et Place des Basques, Avenue des Hippocampes, Impasse de la Digue Nord et Avenue des Syngnathes.
- Les avenues débouchants sur le Boulevard du Front de Mer et le Boulevard de la Dune.
- Place des Fourmis et Avenue Maurice Martin.
- Les plages du lac et de la mer ainsi que le tour du canal.
- Les zones NC (Espaces boisés et Barthes).

COURRIER REÇU LE

1 3 AOUT 2007

SOUS-PREFECTURE DE DAX

Article 3: Cette interdiction ne s'applique pas aux restaurants, terrasses de cafés et tous établissements dûment autorisés.

Article 4 : Des dérogations pourront être accordées lors de manifestations locales ou autres, l'organisateur de la manifestation devant obligatoirement présenter une demande écrite à Monsieur le Maire en indiquant le périmètre de la fête et des lieux de vente des boissons alcoolisées.

Article 5 : L'arrêté municipal du 11 août 1995 est abrogé.

Article 6: La Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur Le Sous-Préfet à Dax et publié par voie d'affichage. Etant précisé que, conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, les voies de recours contre cet arrêté peuvent être exercées dans le délai de 2 mois suivant la présente notification devant le Tribunal Administratif de Pau.

Fait à Soorts-Hossegor le 01 août 2007

Le Maire

Pierre DUSSAIN